

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE**

**N°191 – SPECIAL  
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2019**

**CONSULTATION SUR PLACE :**

Accueil de la Mairie 46 Avenue de Gameville 31650 Saint-Orens de Gameville – 05.61.39.00.00

Horaires : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30. Le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

**DEL n° 01-38-2019**

**DATE DE CONVOCATION :**  
19/06/2019

**NOMBRE DE CONSEILLERS**  
Exercice : 33  
Présents : 28  
Votants : 32

L'an deux mille dix-neuf et le mardi vingt-cinq juin à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement  
convoué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs:**

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME –  
CROUZEILLES – JACQUEL – LASSUS PIGAT – PERAL – PIONNIE – PUIS – ARCARI –  
GODFROY – TABURIAU – MINVIELLE-LAROUSSE – AUSSENAC – DEL BORRELLO –  
COLOMINA – LAFFONT – PORIER – MERONO – SARRAILH – SAUMIER –  
LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs:**

CLEMENT – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU – HARRAT

**Pouvoirs :**

Madame CLEMENT	à	Madame LASSUS PIGAT
Monsieur RENVAZE	à	Madame FAURE
Monsieur UBEDA	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Monsieur ANDRIEU	à	Monsieur MASSA

**Madame Colette CROUZEILLES a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** Dispositions légales relatives à la reconstitution des organes délibérants avant  
le prochain renouvellement général des Conseils municipaux : Avis sur la nouvelle  
répartition des sièges

**Résultat du vote :**

- Pour : 26
- Contre : 1
- Abstention : 5

**DISPOSITIONS LEGALES RELATIVES A LA RECOMPOSITION DES ORGANES  
DELIBERANTS AVANT LE PROCHAIN RENOUELEMENT GENERAL DES  
CONSEILS MUNICIPAUX : AVIS SUR LA NOUVELLE REPARTITION DES SIEGES****Exposé**

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales fixe les conditions dans lesquelles doivent être établis le nombre et la répartition des sièges des conseils des EPCI à fiscalité propre, applicables au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Pour les métropoles le nombre de sièges à pourvoir et leur répartition sont fixés selon le tableau défini à l'article L.5211-6-1-III du code précité, puis dans les conditions prévues au IV du même article.

Toutefois, à l'issue de l'application de l'ensemble de ces modalités, les communes peuvent, par accord local, créer et répartir un nombre de sièges supplémentaires, inférieur ou égal à 10% du nombre total de sièges obtenu précédemment.

Contrairement au mandat précédent, la répartition de ces sièges supplémentaires est désormais encadrée par les conditions suivantes : la part globale de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale de l'EPCI, sauf si l'écart issu de la répartition légale était déjà au-delà de 20 % et que l'accord local maintient ou réduit cet écart, ou sauf si l'accord local attribue un second siège à une commune qui n'en avait obtenu qu'un seul à la répartition à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Enfin, la répartition effectuée en application de ces dernières dispositions peut porter le nombre de sièges attribué à une commune à plus de la moitié de l'effectif du conseil de la métropole.

L'accord local doit être acté au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Après concertation de l'ensemble des communes membres, il est donc proposé, d'une part, de créer, au sein du prochain Conseil de Toulouse Métropole, 12 sièges supplémentaires, d'autre part, d'approuver en conséquence la répartition suivante :

Mairie de Toulouse - 18, rue de la République - 31000 Toulouse - Tél : 05 61 23 34 34 - Fax : 05 61 23 34 35 - Email : conseil.municipal@toulouse.fr

Commune	Population municipale	Répartition des sièges en application des dispositions des II, III et IV de l'article L5211-6-1 du CGCT	Accord local : Répartition des 12 Sièges supplémentaires en application du VI de l'article L 5211-6-1 du CGCT	Répartition totale
Toulouse	475 438	60	7	67
Colomiers	38 716	8		8
Tournefeuille	26 436	5		5
Blagnac	24 288	5		5
Cugnaux	17 771	4		4
Balma	16 394	3		3
L'Union	11 660	2		2
Saint-Orens de Gameville	11 520	2		2
Saint-Jean	10 733	2		2
Castelginest	10 199	2		2
Villeneuve-Tolosane	9 453	2		2
Launaguet	8 564	1	1	2
Aucamville	8 413	1	1	2
Pibrac	8 379	1	1	2
Aussonne	6 980	1	1	2
Cornebarrieu	6 521	1	1	2
Beauzelle	6 294	1		1
Saint-Alban	6 122	1		1
Saint-Jory	5 692	1		1
Bruguières	5 654	1		1
Quint-Fonsegrives	5 606	1		1
Fenouillet	5 070	1		1
Mondonville	4 541	1		1
Montrabé	4 122	1		1
Gratentour	3 673	1		1
Seilh	3 231	1		1
Gagnac-sur-Garonne	2 986	1		1
Fonbeauzard	2 964	1		1
Brax	2 786	1		1
Lespinasse	2 692	1		1
Drémil-Lafage	2 654	1		1
Flourens	1 916	1		1
Mons	1 762	1		1
Beaupuy	1 337	1		1
Aigrefeuille	1 256	1		1
Pin-Balma	896	1		1
Mondouzil	237	1		1
<b>Total</b>	<b>762 956</b>	<b>121</b>	<b>12</b>	<b>133</b>

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

## Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### DECIDE

#### ARTICLE 1

D'approuver la création de 12 sièges supplémentaires au Conseil de Toulouse Métropole, ce qui porte l'effectif total du Conseil de Toulouse Métropole à 133 sièges.

#### ARTICLE 2

D'approuver la répartition des sièges au sein du Conseil de Toulouse Métropole comprenant ces 12 sièges supplémentaires de la manière suivante :

Commune	Nouvelle répartition
Aigrefeuille	1
Aucamville	2
Aussonne	2
Balma	3
Beaupuy	1
Beauzelle	1
Blagnac	5
Brax	1
Bruguières	1
Castelginest	2
Colomiers	8
Cornebarrieu	2
Cugnaux	4
Drémil-Lafage	1
Fenouillet	1
Flourens	1
Fonbeauzard	1
Gagnac	1
Gratentour	1
Launaguet	2
Lespinasse	1
Mondonville	1
Mondouzil	1
Mons	1
Montrabé	1
Pibrac	2
Pin-Balma	1
Quint-Fonsegrives	1
Saint-Alban	1
Saint-Jean	2
Saint-Jory	1
Saint-Orens de Gameville	2
Seilh	1
Toulouse	67
Tournefeuille	5
L'Union	2
Villeneuve-Tolosane	2
<b>TOTAL</b>	<b>133</b>

**ARTICLE 3**

D'autoriser Madame le Maire à transmettre à Monsieur le Préfet de Haute-Garonne la présente délibération afin qu'il constate et arrête la répartition des sièges du Conseil de Toulouse Métropole, applicable au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

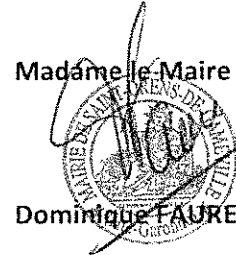
**ARTICLE 4**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 25/06/2019

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 26 JUIL 2019

Affichage, publication ou notification le : 26 JUIL 2019

**DEL n° 02-39-2019**

**DATE DE CONVOCATION :**  
19/06/2019

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 33  
Présents : 28  
Votants : 32

L'an deux mille dix-neuf et le mardi vingt-cinq juin à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement  
convoué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs:**

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME –  
CROUZEILLES – JACQUEL – LASSUS PIGAT – PERAL – PIONNIE – PUIS – ARCARI –  
GODFROY – TABURIAU – MINVIELLE-LAROUSSE – AUSSENAC – DEL BORRELLO –  
COLOMINA – LAFFONT – PORIER – MERONO – SARRAILH – SAUMIER –  
LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs:**

CLEMENT – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU – HARRAT

**Pouvoirs :**

Madame CLEMENT	à	Madame LASSUS PIGAT
Monsieur RENVAZE	à	Madame FAURE
Monsieur UBEDA	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Monsieur ANDRIEU	à	Monsieur MASSA

**Madame Colette CROUZEILLES a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** Modification du tableau des emplois permanents de la Ville

**Résultat du vote :**

- Pour : 32
- Contre : 0
- Abstention : 0

## MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA VILLE

### Exposé

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'avec l'arrivée d'une Directrice Générale Adjointe, chargée de coordonner et de superviser l'activité de la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire et de la Direction des Services Techniques, il a été nécessaire de procéder à une réorganisation des services administratifs de cette dernière pour créer un emploi d'assistante de direction. Elle précise que cette réorganisation a reçu un avis favorable du Comité Technique, en sa séance du 11 juin 2019.

Madame le Maire explique que, suite à une demande de mutation d'un fonctionnaire du C.C.A.S à la Ville, il est nécessaire de créer l'emploi correspondant au grade occupé par cet agent au préalable et de l'intégrer dans la filière administrative à terme. Elle propose donc de modifier le tableau des emplois permanents de la Ville en ce sens.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

### Délibération

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes et de leurs établissements publics,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant;

**Considérant** qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

**Considérant** le précédent tableau des emplois permanents adopté par l'assemblée délibérante le 9 avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### DECIDE

#### ARTICLE 1

De créer un emploi d'agent social principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

#### ARTICLE 2

De modifier le tableau des emplois permanents.

#### ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

  
Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 25/06/2019

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 26 JUIN 2019

Affichage, publication ou notification le : 26 JUIN 2019



**DEL n° 03-40-2019**

**DATE DE CONVOCATION :**  
19/06/2019

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

---

L'an deux mille dix-neuf et le mardi vingt-cinq juin à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement  
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs:**

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME –  
CROUZEILLES – JACQUEL – LASSUS PIGAT – PERAL – PIONNIE – PUIS – ARCARI –  
GODFROY – TABURIAU – HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE – AUSSENAC –  
DEL BORRELLO – COLOMINA – LAFFONT – PORIER – MERONO – SARRAILH – SAUMIER –  
LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs:**

CLEMENT – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU

**Pouvoirs :**

Madame CLEMENT	à	Madame LASSUS PIGAT
Monsieur RENVAZE	à	Madame FAURE
Monsieur UBEDA	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Monsieur ANDRIEU	à	Monsieur MASSA

**Madame Colette CROUZEILLES a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire  
face à un accroissement temporaire d'activité

**Résultat du vote :**

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON  
PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE  
D'ACTIVITE**

**Exposé**

Madame le Maire expose à l'assemblée que, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, il est proposé de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet au Service Restauration pour le recrutement d'un agent contractuel.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

**Délibération**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;  
**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

De recruter un agent contractuel sur le grade d'adjoint technique à temps complet, Echelle C1, 1<sup>er</sup> échelon, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au Service Restauration.

**ARTICLE 2**

De mettre à jour le tableau des emplois non permanents.

**ARTICLE 3**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 25/06/2019

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 26 JUIN 2019

Affichage, publication ou notification le : 26 JUIN 2019

**DEL n° 04-41-2019**

**DATE DE CONVOCATION :**  
19/06/2019

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

---

L'an deux mille dix-neuf et le mardi vingt-cinq juin à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement  
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs:**

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME –  
CROUZEILLES – JACQUEL – LASSUS PIGAT – PERAL – PIONNIE – PUIS – ARCARI –  
GODFROY – TABURIAU – HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE – AUSSENAC –  
DEL BORRELLO – COLOMINA – LAFFONT – PORIER – MERONO – SARRAILH – SAUMIER –  
LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs:**

CLEMENT – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU

**Pouvoirs :**

Madame CLEMENT	à	Madame LASSUS PIGAT
Monsieur RENVAZE	à	Madame FAURE
Monsieur UBEDA	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Monsieur ANDRIEU	à	Monsieur MASSA

**Madame Colette CROUZEILLES a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** Avenant au contrat de mandat entre la commune et le C.O.S. relatif à la gestion  
par le C.O.S. de l'action sociale 2018-2021

**Résultat du vote :**

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**AVENANT AU CONTRAT DE MANDAT ENTRE LA COMMUNE ET LE C.O.S.  
RELATIF A LA GESTION PAR LE C.O.S. DE L'ACTION SOCIALE 2018-2021****Exposé**

Depuis la loi du 19 février 2007 modifiant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux collectivités d'améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles par le biais de prestations d'action sociale.

Madame le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics déterminent le type des actions et le montant des dépenses qu'ils entendent engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre. Elle précise que la liste de ces actions et leur modalité de gestion ont été renouvelées par une délibération en conseil municipal du 13 février 2018, visée le 14 février 2018.

Madame le Maire propose d'introduire, par voie d'avenant au contrat de mandat existant pour la mise en œuvre de l'action sociale par le C.O.S, une prestation exceptionnelle au titre de l'année 2019, sous forme de chèque cadeau, d'un montant de 100 euros par agent, selon les conditions d'attribution déjà prévues dans ce contrat et notamment (article 1).

Madame le Maire rappelle, en outre, que cette mesure exceptionnelle a été prévue au BP 2019, voté lors du conseil municipal du 9 avril 2019.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

**Délibération**

**Vu** la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,  
**Vu** la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,  
**Loi** n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique, et plus précisément dans son chapitre VII bis, article 88-1,  
**Vu** la délibération du 13 février 2018, visée le 14 février 2018, renouvelant le contrat de mandat de gestion pour la mise en œuvre de l'action sociale de la Ville par le C.O.S, pour une période de 4 ans,  
**Vu** l'avis favorable du Comité Technique, en sa séance du 11 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DÉCIDE****ARTICLE 1**

De modifier le contrat de mandat de gestion de l'action sociale de la Ville par le C.O.S par voie d'avenant.

**ARTICLE 2**

D'introduire une prestation dans l'axe vie de famille, sous forme de chèque cadeau d'une valeur de 100 euros par agent, à titre exceptionnel pour l'année 2019, dans les mêmes conditions d'attribution prévue à l'article 1 dudit contrat.



**DEL n° 05-42-2019**

**DATE DE CONVOCATION :**  
19/06/2019

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

L'an deux mille dix-neuf et le mardi vingt-cinq juin à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement  
convocqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs:**

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME –  
CROUZEILLES – JACQUEL – LASSUS PIGAT – PERAL – PIONNIE – PUIS – ARCARI –  
GODFROY – TABURIAU – HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE – AUSSENAC –  
DEL BORRELLO – COLOMINA – LAFFONT – PORIER – MERONO – SARRAILH – SAUMIER –  
LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs:**

CLEMENT – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU

**Pouvoirs :**

Madame CLEMENT	à	Madame LASSUS PIGAT
Monsieur RENVAZE	à	Madame FAURE
Monsieur UBEDA	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Monsieur ANDRIEU	à	Monsieur MASSA

**Madame Colette CROUZEILLES a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** Modification de la convention de mise à disposition du personnel communal au  
Comité des Œuvres Sociales

**Résultat du vote :**

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

## MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES

### Exposé

Madame le Maire expose à l'assemblée que, dans le cadre de la mise en place de l'action sociale telle que définie par les lois du 2 février 2007 portant modernisation de la fonction publique territoriale et du 19 février 2007 (article 70) posant le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents, l'action sociale de la Ville de Saint Orens, dans le respect du principe de la libre administration, a été définie par délibération du conseil municipal du 13 février 2018, visée le 14 février 2018.

Elle précise qu'afin de coordonner et de mener l'action sociale de la Ville, une convention de mise à disposition de trois fonctionnaires de la Ville au Comité des Œuvres Sociales de Saint Orens, a été renouvelée par délibération du 23 mai 2017, visée le 24 mai 2017, après accord des intéressés, et après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Haute-Garonne en sa séance du 09 octobre 2017.

Aussi, en perspective du départ à la retraite d'un agent communal mis à disposition du C.O.S, en sa qualité de Président, il convient de modifier, par avenant, la dernière convention existante pour l'adapter aux nouvelles conditions de durée et d'aménagement horaires des nouveaux agents communaux qui seront mis à disposition, sur leur accord et après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Haute-Garonne.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

### Délibération

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
**Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,  
**Vu** la délibération du conseil municipal du 23 mai 2017, visée le 24 mai 2017, renouvelant la convention de mise à disposition d'agents communaux au C.O.S,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### DECIDE

#### ARTICLE 1

De modifier, par avenant, le renouvellement de la convention de mise à disposition d'agents communaux au Comité des Œuvres Sociales, votée par délibération du conseil municipal du 23 mai 2017, visée le 24 mai 2017, en perspective du départ à la retraite de la Présidente du C.O.S, le 1<sup>er</sup> septembre 2019.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100

**ARTICLE 2**

De donner l'autorisation à Madame le Maire de signer l'avenant à la convention de mise à disposition et tous documents afférents qui pourraient s'avérer nécessaires pendant sa durée de validité, particulièrement pour ajuster, en tant que de besoin, les organisations de travail des personnels mis à disposition.

**ARTICLE 3**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 25/06/2019  
Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : **26 JUN 2019**  
Affichage, publication ou notification le : **26 JUN 2019**



**DEL n° 06-43-2019**

**DATE DE CONVOCATION :**  
19/06/2019

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

---

L'an deux mille dix-neuf et le mardi vingt-cinq juin à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement  
convoué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs:**

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME –  
CROUZEILLES – JACQUEL – LASSUS PIGAT – PERAL – PIONNIE – PUIS – ARCARI –  
GODFROY – TABURIAU – HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE – AUSSENAC –  
DEL BORRELLO – COLOMINA – LAFFONT – PORIER – MERONO – SARRAILH – SAUMIER –  
LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs:**

CLEMENT – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU

**Pouvoirs :**

Madame CLEMENT	à	Madame LASSUS PIGAT
Monsieur RENVAZE	à	Madame FAURE
Monsieur UBEDA	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Monsieur ANDRIEU	à	Monsieur MASSA

**Madame Colette CROUZEILLES a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** Taxe locale sur la publicité extérieure – Tarifs 2020

**Résultat du vote :**

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

## TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – TARIFS 2020

### Exposé

Conformément à l'article 171 de la Loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008, le conseil municipal du 31 Mai 2011 a délibéré pour fixer les modalités de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) en substitution à la taxe sur les affiches et la taxe sur les emplacements publicitaires fixes sur le territoire de la commune.

La ville de Saint Orens de Gameville a fixé les tarifs des différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes à 100 % des tarifs maximaux non majorés, déterminés par l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, et a décidé d'exonérer : les enseignes d'une superficie inférieure ou égale à 12m<sup>2</sup>, d'exonérer les pré-enseignes numériques et non numériques d'une superficie < ou = à 1,5m<sup>2</sup> et de ne pas appliquer de réfaction.

L'article L.2333-12 du CGCT précise qu'à l'expiration de la période transitoire, les tarifs sont relevés chaque année « dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année. »

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2020 s'élève ainsi à + 1.6 % (source INSEE) portant les tarifs tels que définis dans le tableau ci-dessous.

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques			Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques		
Superficie totale < à 12m <sup>2</sup>	Superficie totale > à 12 m <sup>2</sup> < à 50 m <sup>2</sup>	Superficie > à 50 m <sup>2</sup>	Pré enseignes superficie < à 1,5m <sup>2</sup>	Superficie individuelle > à 1,5 m <sup>2</sup> et < ou = à 50 m <sup>2</sup>	Superficie individuelle > de 50 m <sup>2</sup>	Pré enseignes superficie < à 1,5m <sup>2</sup>	Superficie individuelle > à 1,5 m <sup>2</sup> et < ou = à 50 m <sup>2</sup>	Superficie individuelle > 50 m <sup>2</sup>
Exonération	31,90€/m <sup>2</sup>	63,80€/m <sup>2</sup>	Exonération	15,95€/m <sup>2</sup>	31,90€/m <sup>2</sup>	Exonération	47,85€/m <sup>2</sup>	95,70€/m <sup>2</sup>

Il est rappelé que la TLPE est recouvrée annuellement par la ville et qu'elle est payable sur déclaration préalable des assujettis.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, d'appliquer pour l'année 2020, les tarifs maximaux non majorés, calculés conformément à l'augmentation de 1.6% par rapport aux tarifs maximaux de 2019.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

### Délibération

**Vu** l'article 171 de la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,  
**Vu** les articles L.2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la délibération du conseil municipal du 31 Mai 2011 n°63-2011 ;

**Considérant** que la délibération fixant les tarifs doit être prise avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédant leur application;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE**

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100

**ARTICLE 1**

D'appliquer l'indexation prévue par l'article L.2333-9 du CGCT et d'augmenter les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année N-2, soit de 1.6%, portant ainsi le tarif de référence pour la détermination des tarifs maximaux à 15,95 €/m<sup>2</sup> pour l'année 2020 ;

**ARTICLE 2**

De maintenir l'exonération mise en place par la délibération du conseil municipal du 31 Mai 2011 concernant les enseignes d'une superficie inférieure ou égale à 12m<sup>2</sup>, d'exonérer les pré-enseignes numériques et non numériques d'une superficie < ou = à 1,5m<sup>2</sup> et de ne pas appliquer de réfaction.

**ARTICLE 3**

D'inscrire les recettes afférentes au budget 2020.

**ARTICLE 4**

De donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

**ARTICLE 5**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,  
  
Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 25/06/2019  
Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 26 JUIN 2019  
Affichage, publication ou notification le : 26 JUIN 2019

**DEL n° 07-44-2019**

**DATE DE CONVOCATION :**  
19/06/2019

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

---

L'an deux mille dix-neuf et le mardi vingt-cinq juin à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement  
convoué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs:**

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME –  
CROUZEILLES – JACQUEL – LASSUS PIGAT – PERAL – PIONNIE – PUIS – ARCARI –  
GODFROY – TABURIAU – HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE – AUSSENAC –  
DEL BORRELLO – COLOMINA – LAFFONT – PORIER – MERONO – SARRAILH – SAUMIER –  
LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs:**

CLEMENT – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU

**Pouvoirs :**

Madame CLEMENT	à	Madame LASSUS PIGAT
Monsieur RENVAZE	à	Madame FAURE
Monsieur UBEDA	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Monsieur ANDRIEU	à	Monsieur MASSA

**Madame Colette CROUZEILLES a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** Garantie d'emprunt AGAPEI

**Résultat du vote :**

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

## GARANTIE D'EMPRUNT AGAPEI

### Exposé

Par courrier du 24 mai 2019, l'AGAPEI (association loi 1901 de gestion d'établissements et de services pour personnes en situation de handicap mental) sollicite une garantie d'emprunt à hauteur de 50%, afin de permettre le rachat à la SA Les Chalets des pavillons de la MAS des Champs Pinsons et leur réaménagement. Les 50% restants sont garantis par le conseil départemental.

Le coût total de l'opération s'élève à 1 650 000 € financé par un prêt bancaire auprès du crédit agricole Pyrénées Gascogne pour un montant de 1 350 000€, et 300 000€ d'autofinancement.

Les caractéristiques du prêt et les garanties sollicitées sont les suivantes :

Montant	Taux	Durée	Garantie sollicitée			
			Commune		Département	
1 350 000 €	1,97%	300 mois (25 ans)	50%	675 000 €	50%	675 000 €

S'agissant d'une association loi 1901, la collectivité peut décider l'octroi d'une garantie d'emprunt, dans la mesure où elle respecte les ratios suivants, ce qui est le cas pour ce qui concerne le budget communal :

- Le montant des annuités d'emprunts déjà garantis sur l'année + le montant de l'annuité du nouvel emprunt à garantir + le montant de l'annuité de la dette communale est inférieur à 50 % des recettes réelles de fonctionnement de l'année (3,8% en l'espèce)
- Le montant de l'annuité garantie à un même débiteur ne dépasse pas soit 5% des recettes réelles de fonctionnement (0,5% pour l'AGAPEI)

Pour mémoire, le conseil municipal, en décembre 2010, a accordé une garantie d'emprunt à 50%, destiné au financement de son opération de construction d'un foyer d'accueil médicalisé pour personnes handicapées vieillissantes, sur la commune de Saint-Orens, près des Foyers de Vie et d'Hébergement « La Demeure ».

#### Les règles de mise en jeu de la garantie

En cas de défaillance de l'emprunteur, la garantie peut être mise en jeu directement par le prêteur qui s'adressera directement aux collectivités garantes.

Toutefois, la loi permet aux collectivités d'opposer au prêteur le bénéfice de la discussion et de le contraindre à s'adresser d'abord à l'emprunteur pour examen de sa situation financière.

Au moment de la mise en jeu de la garantie, les collectivités sont libres de choisir entre un remboursement du capital restant dû et la poursuite du remboursement du prêt, pour la quotité qui les concerne.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

### Délibération

**Vu**, les articles L 2252.1 et L 2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'article 2298 du Code Civil,

Vu la demande formulée par l'AGAPEI (association loi 1901 de gestion d'établissements et de services pour personnes en situation de handicap mental), en date du 24 mai 2019 pour l'obtention d'une garantie d'emprunt à hauteur de 50%, afin de financer le rachat à la SA Les Chalets des pavillons de la MAS des Champs Pinsons et leur réaménagement,

Considérant le respect par la collectivité des ratios prudentiels, en la matière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

## DECIDE

### ARTICLE 1

La commune accorde sa garantie à hauteur de 50%, pour le prêt contracté par l'AGAPEI auprès du crédit agricole Pyrénées Gascogne selon les modalités suivantes :

Montant	Taux	Durée	Garantie sollicitée			
			Commune		Département	
1 350 000 €	1,97%	300 mois (25 ans)	50%	675 000 €	50%	675 000 €

Ce prêt est destiné à financer le rachat à la SA Les Chalets des pavillons de la MAS des Champs Pinsons et leur réaménagement.

### ARTICLE 2

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification du crédit agricole Pyrénées Gascogne, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### ARTICLE 3

Le conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

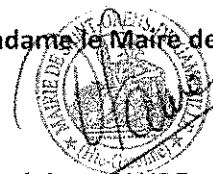
### ARTICLE 4

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 25/06/2019

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 26 JUIN 2019

Affichage, publication ou notification le : 26 JUIN 2019

**DEL n° 08-45-2019**

**DATE DE CONVOCATION :**  
19/06/2019

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

---

L'an deux mille dix-neuf et le mardi vingt-cinq juin à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement  
convoué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs:**

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME –  
CROUZEILLES – JACQUEL – LASSUS PIGAT – PERAL – PIONNIE – PUIS – ARCARI –  
GODFROY – TABURIAU – HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE – AUSSENAC –  
DEL BORRELLO – COLOMINA – LAFFONT – PORIER – MERONO – SARRAILH – SAUMIER –  
LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs:**

CLEMENT – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU

**Pouvoirs :**

Madame CLEMENT	à	Madame LASSUS PIGAT
Monsieur RENVAZE	à	Madame FAURE
Monsieur UBEDA	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Monsieur ANDRIEU	à	Monsieur MASSA

**Madame Colette CROUZEILLES a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** Dépôt de demande d'autorisation au titre du Code de l'urbanisme pour la  
construction de deux préaux à la Maison Petite Enfance

**Résultat du vote :**

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**DEPOT DE DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DU CODE DE  
L'URBANISME POUR LA CONSTRUCTION DE DEUX PREAUX A LA MAISON  
PETITE ENFANCE**

**Exposé**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune souhaite réaliser deux abris à la Maison Petite Enfance au niveau des 2 cours des "petits" et des "grands". Ces structures devront permettre aux enfants d'une part de sortir les jours de "petites pluies" et des temps d'accueil du Service Accueil Familial ou Relais Assistante Maternelle, et d'autre part de profiter de l'extérieur côté "bébés-moyens" aux beaux jours en garantissant une protection contre le soleil.

D'autre part, la clôture existante sera changée afin de créer une protection visuelle entre les espaces extérieurs de la Maison Petite Enfance et l'espace public.

La procédure administrative nécessite de déposer des demandes d'autorisations de construire, de modifier ou d'aménager une construction, auprès du service Urbanisme Réglementaire de la Commune, avant de réaliser ces travaux.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

**Délibération**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

D'autoriser Madame le Maire à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme, nécessaire à la réalisation de ce projet.

**ARTICLE 2**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



**Dominique FAURE**

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 25/06/2019

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : **26 JUIN 2019**

Affichage, publication ou notification le : **26 JUIN 2019**



**DEL n° 09-46-2019**

**DATE DE CONVOCATION :**  
19/06/2019

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

---

L'an deux mille dix-neuf et le mardi vingt-cinq juin à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement  
convocé, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs:**

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME –  
CROUZEILLES – JACQUEL – LASSUS PIGAT – PERAL – PIONNIE – PUIS – ARCARI –  
GODFROY – TABURIAU – HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE – AUSSENAC –  
DEL BORRELLO – COLOMINA – LAFFONT – PORIER – MERONO – SARRAILH – SAUMIER –  
LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs:**

CLEMENT – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU

**Pouvoirs :**

Madame CLEMENT	à	Madame LASSUS PIGAT
Monsieur RENVAZE	à	Madame FAURE
Monsieur UBEDA	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Monsieur ANDRIEU	à	Monsieur MASSA

**Madame Colette CROUZEILLES a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** SDEHG : Remplacement du mât du point lumineux n°3818 Complexe sportif  
Gustave Plantade (Affaire 4BT482)

**Résultat du vote :**

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**SDEHG : REMPLACEMENT DU MAT DU POINT LUMINEUX N°3818  
COMPLEXE SPORTIF GUSTAVE PLANTADE (AFFAIRE 4BT482)****Exposé**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la Ville du 18 octobre 2018 concernant le **remplacement du mât du point lumineux n°3818**, le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne a réalisé l'avant-projet sommaire de l'opération suivante :

- Remplacement du point lumineux 3818 par le candélabre prévu dans l'affaire 4BT130.
- Candélabre mis à la disposition de la commune
- Restitution de la lanterne 2221 à la commune.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	411 €
• Part SDEHG	1 672 €
• <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>530 €</b>
<b>Total</b>	<b>2 613 €</b>

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière. Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

**Délibération**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE****ARTICLE 1**

D'approuver l'Avant-Projet Sommaire.

**ARTICLE 2**

De couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

**ARTICLE 3**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

  
Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 25/06/2019

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : **26 JUIN 2019**

Affichage, publication ou notification le : **26 JUIN 2019**

**DEL n° 10-47-2019**

**DATE DE CONVOCATION :**  
19/06/2019

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

L'an deux mille dix-neuf et le mardi vingt-cinq juin à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement  
convoué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs:**

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME –  
CROUZEILLES – JACQUEL – LASSUS PIGAT – PERAL – PIONNIE – PUIS – ARCARI –  
GODFROY – TABURIAU – HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE – AUSSENAC –  
DEL BORRELLO – COLOMINA – LAFFONT – PORIER – MERONO – SARRAILH – SAUMIER –  
LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs:**

CLEMENT – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU

**Pouvoirs :**

Madame CLEMENT	à	Madame LASSUS PIGAT
Monsieur RENVAZE	à	Madame FAURE
Monsieur UBEDA	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Monsieur ANDRIEU	à	Monsieur MASSA

**Madame Colette CROUZEILLES a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** SDEHG : Effacement des réseaux sur la RD2 tranche 4 – section Acantys / Soye  
(affaire 4AS285-286-287)

**Résultat du vote :**

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**SDEHG : EFFACEMENT DES RESEAUX SUR LA RD2 TRANCHE 4 – SECTION  
ACANTYS / SOYE (AFFAIRE 4AS285-286-287)****Exposé**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la Commune du 15 avril 2019 concernant l'effacement des réseaux du cœur de ville sur la RD2 - Tranche 4 (de l'opération Acantys à la rue de Soye), le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne a réalisé l'avant-projet sommaire de l'opération suivante :

**1) BASSE TENSION :**

Depuis la Résidence ACANTYS jusqu'à la rue de SOYE

- Dépose d'environ 195 mètres de réseau aérien basse tension existant sur supports en béton armé et dépose des poteaux béton.
- Les travaux de voirie seront en coordination avec Toulouse Métropole au niveau du cœur de ville ; l'aménagement sera réalisé par leurs soins.
- Réalisation d'un réseau basse tension souterrain
- Reprise de tous les branchements existants.

**2) ECLAIRAGE PUBLIC :**

- Réalisation d'un réseau souterrain d'éclairage public en câble cuivre U1000 R02V et d'un réseau prises guirlandes, en grande partie en commun avec la basse tension et Orange.
- Dépose des appareils vétustes existants sur poteaux béton.
- Fourniture et pose de 8 ensembles de type routiers décoratifs puissance 99W dont 2 doubles, composés d'un mât de 8m de hauteur en acier galvanisé thermolaqué, d'une crosse de même couleur et d'une lanterne, corps en aluminium, réflecteur routier, IP66, IK08, vasque plate en verre trempé, équipée de source basse consommation LEDS avec module d'abaissement bi-puissance (cycle horaire à définir)
- Équipement d'un mât sur deux de prises guirlandes 4A-30mA

**3) FRANCE TELECOM :**

- Tranchée commune SDEHG/Orange : confection de la tranchée commune avec le SDEHG.
- Tranchée Orange seul + main d'œuvre : confection de la tranchée Orange seul et pose des fourreaux 42/45, des coudes pour gaine de télécommunication, des chambres avec tampon fonte 250 daN et de leurs accessoires, le tout fourni par Orange.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune pour la partie électricité et éclairage se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	37 313 €
• Part SDEHG	149 600 €
• <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>46 837 €</b>
<b>Total</b>	<b>233 750 €</b>

Ces travaux seraient réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la Commune pour la partie télécommunication est de **13 750€**. Le détail est précisé dans la convention jointe en annexe, à conclure entre le SDEHG, Orange et la Commune.

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la Commune de valider l'Avant-Projet Sommaire réalisé et de s'engager sur sa participation financière.

Une fois les études et plannings des différents maîtres d'ouvrages arrêtés, l'opération sera soumise au bureau du SDEHG pour inscription au programme d'effacement de réseaux.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération suivante.

## Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### DECIDE

#### ARTICLE 1

D'approuver l'Avant-Projet Sommaire présenté.

#### ARTICLE 2

De couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt pour la partie électricité et éclairage et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

#### ARTICLE 3

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec le SDEHG et Orange pour la partie relative au réseau de télécommunication et s'engage à verser au SDEHG une contribution correspondante.

#### ARTICLE 4

De solliciter l'aide du Conseil Départemental pour la partie relative au réseau télécommunication

#### ARTICLE 5

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

  
Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 25/06/2019

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 26 JUIN 2019

Affichage, publication ou notification le : 26 JUIN 2019

**DEL n° 11-48-2019**

**DATE DE CONVOCATION :**  
19/06/2019

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 33  
Présents : 28  
Votants : 33

---

L'an deux mille dix-neuf et le mardi vingt-cinq juin à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement  
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs:**

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME –  
CROUZEILLES – JACQUEL – LASSUS PIGAT – PERAL – PIONNIE – ARCARI – GODFROY –  
TABURIAU – HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE – AUSSENAC – DEL BORRELLO –  
COLOMINA – LAFFONT – PORIER – MERONO – SARRAILH – SAUMIER –  
LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs:**

PUIS – CLEMENT – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU

**Pouvoirs :**

Monsieur PUIS	à	Madame FABRE-CANDEBAT
Madame CLEMENT	à	Madame LASSUS PIGAT
Monsieur RENVAZE	à	Madame FAURE
Monsieur UBEDA	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Monsieur ANDRIEU	à	Monsieur MASSA

**Madame Colette CROUZEILLES a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** SDEHG : Rénovation de l'éclairage public des quartiers Catala, Orée du Bois et  
Améthystes

**Résultat du vote :**

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

## SDEHG : RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DES QUARTIERS CATALA, OREE DU BOIS ET AMETHYSTES

### Exposé

Madame le Maire expose à l'assemblée que suite à la demande de la commune en date du 02/01/2018 concernant la rénovation de l'éclairage public sur les quartiers Améthystes / Catala / Orée du Bois (232 appareils), le SDEHG a réalisé l'avant-projet sommaire de l'opération suivante :

- **Quartier Améthystes :**
  - Rue de la Réunion n°608 à 619, piétonnier cuisines Corail n°846 à 849, rue des Chanterelles n°595 à 599, rue Taparot n°622 à 624 et 600 à 607, rue des Porcelaines n°585 à 590, rue des Îles Célèbes n°571 à 594, rue de l'Argentière n°557 à 565, devant l'école du Corail n°831 à 833 et le n°973 ;
  - Dépose de 67 ensembles vétustes de type bulles 100W SHP ;
  - Fourniture et pose de 67 ensembles d'éclairage public composés d'un mât cylindro-conique en acier galvanisé avec peinture thermolaquage (hauteur de feu 4,50m), d'une lanterne décorative résidentielle équipée d'un module Leds 40W avec système bi-puissance, corps en fonderie d'aluminium, réflecteur asymétrique, IP 65 (mini), vasque plate en verre trempé ;
  - Remplacement de la photopile par une horloge astronomique à 2 canaux radiopilotée dans le coffret de commande P43 Argentière.
  
- **Quartier Catala :**
  - Sur coffret de commande P17 du n°2729 à 2744, n°2748, n°2749, du n°2899 au 2919 et du n°2929 au 2939 ;
  - Dépose des 47 ensembles vétustes de type bulles 100W SHP ;
  - Fourniture et pose de 47 ensembles d'éclairage public composés d'un mât cylindro-conique en acier galvanisé avec peinture thermolaquage (hauteur de feu 4,50m), d'une lanterne décorative résidentielle équipée d'un module Leds 40W avec système bi-puissance, corps en fonderie d'aluminium, réflecteur asymétrique, IP 65 (mini), vasque plate en verre trempé ;
  - Remplacement de la photopile par une horloge astronomique à 2 canaux radiopilotée dans le coffret de commande P17 Catala.
  
- **Quartier Orée du Bois :**
  - Rue des Eglantines n°2715 à 2722, rue des Améthystes n°2630 à 2638, rue de la Sarriette n°2723 à 2727, rue du Thym n°2705 à 2714, rue des Sorbiers n°2690 à 2694 et n°2699 à 2704, rue des Génévriers n°2673 à 2678 et n°2685 à 2689, rue du Romarin n°2679 à 2684, rue des Arbousiers n°2646 à 2650, rue de l'Obier n°2657 à 2662, rue des Bruyères n°3023 à 3035 et impasse des Pins n°3001.
  - Dépose des 118 ensembles vétustes de type bulles 100W SHP ;
  - Fourniture et pose de 118 ensembles d'éclairage public composés d'un mât cylindro-conique en acier galvanisé avec peinture thermolaquage (hauteur de feu 4,50m), d'une lanterne décorative résidentielle équipée d'un module Leds 40W avec système bi-puissance, corps en fonderie d'aluminium, réflecteur asymétrique, IP 65 (mini), vasque plate en verre trempé.

Les lanternes seront éligibles aux certificats d'économie de catégorie 1 et garanties 10 ans.  
Le réseau éclairage public sera conservé en l'état. Cependant un doute est émis sur le réseau du quartier Catala.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100

La commune a demandé une étude globale de ces quartiers mais ne veut en aucun cas engager de travaux de génie civil. L'entreprise travaux étudiera le projet global et enlèvera de l'étude les parties impactées par de la rénovation de réseau éclairage public.

Les technologies les plus avancées en matière de performance énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie d'environ 70% soit 8986 € / an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA récupérée par le SDEHG	136 957 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	556 600 €
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>176 131 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>869 688 €</b>

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

**Délibération**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

D'approuver l'avant-projet sommaire.

**ARTICLE 2**

De couvrir la part restant à la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. L'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 17 079 € sur la base d'un emprunt de 12 ans et sera imputée au compte 6554 de fonctionnement du budget communal.

**ARTICLE 3**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,  
  
Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 25/06/2019  
Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 26 JUN 2019  
Affichage, publication ou notification le : 26 JUN 2019



**DEL n° 12-49-2019**

**DATE DE CONVOCATION :**  
19/06/2019

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

---

L'an deux mille dix-neuf et le mardi vingt-cinq juin à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement  
convoué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs:**

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME –  
CROUZEILLES – JACQUEL – LASSUS PIGAT – PERAL – PIONNIE – ARCARI – GODFROY –  
TABURIAU – HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE – AUSSENAC – DEL BORRELLO –  
COLOMINA – LAFFONT – PORIER – MERONO – SARRAILH – SAUMIER –  
LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs:**

PUIS – CLEMENT – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU

**Pouvoirs :**

Monsieur PUIS	à	Madame FABRE-CANDEBAT
Madame CLEMENT	à	Madame LASSUS PIGAT
Monsieur RENVAZE	à	Madame FAURE
Monsieur UBEDA	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Monsieur ANDRIEU	à	Monsieur MASSA

**Madame Colette CROUZEILLES a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** Approbation de la convention entre Saint-Orens de Gameville et la  
communauté d'agglomération du SICOVAL

**Résultat du vote :**

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE SAINT-ORENS DE GAMEVILLE ET  
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL**

**Exposé**

Madame le Maire informe le conseil Municipal que la cuisine centrale municipale de Saint-Orens prépare et livre environ 200 repas par jour aux enfants du centre de loisirs « La Caprice » du Sicoval. Cette prestation s'effectue les mercredis en période scolaire et du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires.

Cette collaboration a débuté en 2001 et il convient aujourd'hui de redéfinir à la marge son fonctionnement :

Changement des horaires de commandes, nouveau cadre pour les modifications de dernières minutes et définition d'un coût fixe par repas de 3.50 euros.

Madame le Maire expose le projet d'une nouvelle convention élaborée conjointement par les services du Sicoval et de la ville de Saint-Orens de Gameville, qui abroge la convention du 7 avril 2001 et qui entrera en vigueur à la date à laquelle la présente délibération sera rendue exécutoire.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver ce projet de convention.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

**Délibération**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

D'approuver le projet de convention de prestation de service relative à la fourniture de repas au Sicoval, annexé à la présente délibération et d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

**ARTICLE 2**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

  
Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 25/06/2019

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 26 JUIN 2019

Affichage, publication ou notification le 26 JUIN 2019

**DEL n° 13-50-2019**

**DATE DE CONVOCATION :**  
19/06/2019

**NOMBRE DE CONSEILLERS**  
Exercice : 33  
Présents : 28  
Votants : 33

---

L'an deux mille dix-neuf et le mardi vingt-cinq juin à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement  
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs:**

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME –  
CROUZEILLES – JACQUEL – LASSUS PIGAT – PERAL – PIONNIE – ARCARI – GODFROY –  
TABURIAU – HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE – AUSSENAC – DEL BORRELLO –  
COLOMINA – LAFFONT – PORIER – MERONO – SARRAILH – SAUMIER –  
LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs:**

PUIS – CLEMENT – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU

**Pouvoirs :**

Monsieur PUIS	à	Madame FABRE-CANDEBAT
Madame CLEMENT	à	Madame LASSUS PIGAT
Monsieur RENVAZE	à	Madame FAURE
Monsieur UBEDA	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Monsieur ANDRIEU	à	Monsieur MASSA

**Madame Colette CROUZEILLES a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** Réévaluation du coût moyen d'un élève dans le cadre de la répartition  
intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques. Année scolaire  
2018/2019

**Résultat du vote :**

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**REEVALUATION DU COUT MOYEN D'UN ELEVE DANS LE CADRE DE LA  
REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT  
DES ECOLES PUBLIQUES. ANNEE SCOLAIRE 2018/2019**

**Exposé**

Madame le Maire, en référence à l'Article L 212-8 du Code de l'Education, rappelle les règles de répartition intercommunale des frais de fonctionnement des écoles publiques lorsqu'elles accueillent des élèves domiciliés dans d'autres communes. La contribution de la commune de résidence aux charges de fonctionnement est calculée à partir de ses ressources, du nombre d'élèves scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen annuel par élève.

Ce coût moyen annuel prend en compte les charges de fonctionnement à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires. Ce coût tel qu'il résulte du calcul établi conformément à l'article L. 212-8 du Code de l'Education, est réévalué chaque année et s'élève à 1 244.20 euros pour l'année 2018/2019.

En conséquence, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le nouveau coût moyen annuel d'un élève scolarisé dans les écoles de la commune. Pour mémoire, pour l'année 2017-2018, ce coût était de 1 298.56 euros.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

**Délibération**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

D'établir le coût moyen annuel d'un élève des écoles publiques de Saint-Orens à 1 244.20 euros. Ce coût sera réévalué chaque année en prenant en compte les seules dépenses de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires, prévues par la réglementation.

**ARTICLE 2**

De calculer, conformément à la réglementation, la contribution de la commune de résidence, sur les bases suivantes :

- 80 % du coût moyen annuel par élève de la commune d'accueil
- Prise en compte du potentiel fiscal de la commune de résidence, à concurrence de 20 % du coût moyen d'un élève.

**ARTICLE 3**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

  
Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 25/06/2019

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 26 JUIN 2019

Affichage, publication ou notification le : 26 JUIN 2019

**DEL n° 14-51-2019**

**DATE DE CONVOCATION :**  
19/06/2019

**NOMBRE DE CONSEILLERS**  
Exercice : 33  
Présents : 28  
Votants : 33

L'an deux mille dix-neuf et le mardi vingt-cinq juin à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement  
convoué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs:**

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME –  
CROUZEILLES – JACQUEL – LASSUS PIGAT – PERAL – PIONNIE – ARCARI – GODFROY –  
TABURIAU – HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE – AUSSENAC – DEL BORRELLO –  
COLOMINA – LAFFONT – PORIER – MERONO – SARRAILH – SAUMIER –  
LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs:**

PUIS – CLEMENT – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU

**Pouvoirs :**

Monsieur PUIS	à	Madame FABRE-CANDEBAT
Madame CLEMENT	à	Madame LASSUS PIGAT
Monsieur RENVAZE	à	Madame FAURE
Monsieur UBEDA	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Monsieur ANDRIEU	à	Monsieur MASSA

**Madame Colette CROUZEILLES a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** Convention d'objectifs et de financement concernant la prestation de service  
Relais Assistants Maternels

**Résultat du vote :**

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CONCERNANT LA PRESTATION DE SERVICE RELAIS ASSISTANTS MATERNELS

### Exposé

Madame le Maire expose la nécessité pour la municipalité de signer la convention relative à la Prestation de Service « Relais Assistants Maternels » avec la Caisse d'Allocations Familiales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite Prestation de Service « Relais Assistants Maternels » pour l'équipement de Saint-Orens.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

### Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

#### DECIDE

#### ARTICLE 1

D'autoriser la signature de la convention d'objectifs et de financement concernant la Prestation de Service Relais Assistants Maternels.

#### ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

  
Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 25/06/2019

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 26 JUIN 2019

Affichage, publication ou notification le : 26 JUIN 2019

**DEL n° 15-52-2019**

**DATE DE CONVOCATION :**  
19/06/2019

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

---

L'an deux mille dix-neuf et le mardi vingt-cinq juin à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement  
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs:**

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME –  
CROUZEILLES – JACQUEL – LASSUS PIGAT – PERAL – PIONNIE – ARCARI – GODFROY –  
TABURIAU – HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE – AUSSENAC – DEL BORRELLO –  
COLOMINA – LAFFONT – PORIER – MERONO – SARRAILH – SAUMIER –  
LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs:**

PUIS – CLEMENT – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU

**Pouvoirs :**

Monsieur PUIS	à	Madame FABRE-CANDEBAT
Madame CLEMENT	à	Madame LASSUS PIGAT
Monsieur RENVAZE	à	Madame FAURE
Monsieur UBEDA	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Monsieur ANDRIEU	à	Monsieur MASSA

**Madame Colette CROUZEILLES a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** Convention d'objectifs et de financement concernant la prestation de service  
Lieu d'Accueil Enfants-Parents

**Résultat du vote :**

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CONCERNANT LA  
PRESTATION DE SERVICE LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS**

**Exposé**

Madame le Maire expose la nécessité pour la municipalité de signer la convention relative à la Prestation de Service « Lieu d'Accueil Enfants-Parents » avec la Caisse d'Allocations Familiales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite Prestation de Service « Lieu d'Accueil Enfants-Parents » pour l'équipement de Saint-Orens.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

**Délibération**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

D'autoriser la signature de la convention d'objectifs et de financement concernant la Prestation de Service « Lieu d'Accueil Enfants-Parents ».

**ARTICLE 2**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



**Dominique FAURE**

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 25/06/2019

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : **26 JUN 2019**

Affichage, publication ou notification le : **26 JUN 2019**



**DEL n° 16-53-2019**

**DATE DE CONVOCATION :**  
19/06/2019

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

---

L'an deux mille dix-neuf et le mardi vingt-cinq juin à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement  
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs:**

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME –  
CROUZEILLES – JACQUEL – LASSUS PIGAT – PERAL – PIONNIE – ARCARI – GODFROY –  
TABURIAU – HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE – AUSSENAC – DEL BORRELLO –  
COLOMINA – LAFFONT – PORIER – MERONO – SARRAILH – SAUMIER –  
LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs:**

PUIS – CLEMENT – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU

**Pouvoirs :**

Monsieur PUIS	à	Madame FABRE-CANDEBAT
Madame CLEMENT	à	Madame LASSUS PIGAT
Monsieur RENVAZE	à	Madame FAURE
Monsieur UBEDA	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Monsieur ANDRIEU	à	Monsieur MASSA

**Madame Colette CROUZEILLES a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** Actualisation de l'agrément du Service d'Accueil Familial S.A.F.

**Résultat du vote :**

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**ACTUALISATION DE L'AGREMENT DU SERVICE D'ACCUEIL FAMILIAL**

**Exposé**

Madame le Maire expose la nécessité de procéder à une actualisation de l'agrément du Service d'Accueil Familial.

Suite aux modifications portant sur la qualification et les effectifs du personnel ainsi que la capacité d'accueil du service, conformément au Code de la Santé Publique, notamment les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, le Président du Conseil Départemental a donné un avis favorable à la modification d'agrément du Service d'Accueil Familial.

L'établissement propose la prestation suivante : accueil familial. Ses locaux répondent aux objectifs et aux conditions définies à l'article R.2324-28 du Code de la Santé Publique. Il est ouvert du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00. Son personnel se compose d'un Educateur de Jeunes Enfants, une puéricultrice, 7 assistantes maternelles agréées pour accueillir 23 enfants, un médecin.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

**Délibération**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

L'actualisation de l'agrément et des conditions de fonctionnement du Service d'Accueil Familial conformément à l'avis donné par le Président du Conseil Départemental.

**ARTICLE 2**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

  
Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 25/06/2019

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 26 JUN 2019

Affichage, publication ou notification le : 26 JUN 2019

**DEL n° 17-54-2019**

**DATE DE CONVOCATION :**

19/06/2019

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

---

L'an deux mille dix-neuf et le mardi vingt-cinq juin à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement  
convoué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs:**

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME –  
CROUZEILLES – JACQUEL – LASSUS PIGAT – PERAL – PIONNIE – ARCARI – GODFROY –  
TABURIAU – HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE – AUSSENAC – DEL BORRELLO –  
COLOMINA – LAFFONT – PORIER – MERONO – SARRAILH – SAUMIER –  
LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs:**

PUIS – CLEMENT – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU

**Pouvoirs :**

Monsieur PUIS	à	Madame FABRE-CANDEBAT
Madame CLEMENT	à	Madame LASSUS PIGAT
Monsieur RENVAZE	à	Madame FAURE
Monsieur UBEDA	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Monsieur ANDRIEU	à	Monsieur MASSA

**Madame Colette CROUZEILLES a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** Modification des règlements de fonctionnement du Multi-Accueil collectif et  
du Service d'Accueil familial

**Résultat du vote :**

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

## MODIFICATIONS DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL COLLECTIF ET DU SERVICE D'ACCUEIL FAMILIAL

### Exposé

Madame le Maire expose la nécessité pour la municipalité d'approuver les modifications des règlements de fonctionnement des structures d'accueil Petite Enfance.

Dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018-2022, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) vient de publier une circulaire relative à l'évolution du barème national des participations familiales. La CNAF souligne que ce barème n'a pas évolué depuis 2002 et a subi de faibles revalorisations des planchers et plafonds de participations.

Ainsi, la circulaire 2019-005 du 5 juin 2019, diffusée le 6 juin, relative au barème national des participations familiales porte les modifications suivantes :

- Augmentation des taux d'effort de 0.8 % par an entre 2019 et 2022 ;
- Augmentation progressive sur la durée de la COG 2018-2022 du plafond de participation passant de 4 874.62 € en 2018 à 6 000.00 € en 2022.

Un projet d'avenant à la convention d'objectif et de financement de la Prestation de Service Unique de l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant P.S.U. E.A.J.E. reprenant les modifications énoncées dans la circulaire, a été envoyé aux collectivités en date du 14 juin 2019 pour une mise et signature des Maires et application dès le 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

### Délibération

**Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles R.2324-30 et R.2324-31 ;  
**Vu** le décret du 7 juin 2010 relatif aux établissements d'accueil des enfants de moins de six ans ;  
**Vu** la lettre circulaire LC 2014-009 du 26 mars 2014 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales relative à la Prestation de Service Unique (PSU) et le Guide PSU de janvier 2018 ;  
**Vu** la Convention de PSU adoptée par le Conseil Municipal du 23 mai 2017 ;  
**Vu** la circulaire 2019-005 du 5 juin 2019, diffusée le 6 juin, relative au barème national des participations familiales,  
**Vu** le projet d'avenant à la convention d'objectif et de financement fourni par la CAF en date du 14 juin 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### DECIDE

#### **ARTICLE 1**

D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectif et de financement du P.S.U. E.A.J.E.

#### **ARTICLE 2**

D'adopter le règlement de fonctionnement du Multi-accueil collectif et du Service d'accueil familial joints en annexe et applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2019.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100

**ARTICLE 3**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 25/06/2019

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 26 JUIN 2019

Affichage, publication ou notification le : 26 JUIN 2019

**DEL n° 18-55-2019**

**DATE DE CONVOCATION :**

19/06/2019

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

---

L'an deux mille dix-neuf et le mardi vingt-cinq juin à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement  
convoué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs:**

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME –  
CROUZEILLES – JACQUEL – LASSUS PIGAT – PERAL – PIONNIE – ARCARI – GODFROY –  
TABURIAU – HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE – AUSSENAC – DEL BORRELLO –  
COLOMINA – LAFFONT – PORIER – MERONO – SARRAILH – SAUMIER –  
LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs:**

PUIS – CLEMENT – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU

**Pouvoirs :**

Monsieur PUIS	à	Madame FABRE-CANDEBAT
Madame CLEMENT	à	Madame LASSUS PIGAT
Monsieur RENVAZE	à	Madame FAURE
Monsieur UBEDA	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Monsieur ANDRIEU	à	Monsieur MASSA

**Madame Colette CROUZEILLES a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** Attribution des subventions aux associations

Résultat du vote :

- Pour : 30
- Contre : 1
- Abstention : 0
- Ne participent pas au vote : 2

**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**
**Exposé**

La commission Vie de la Cité, réunie le 11 juin 2019, a validé la réflexion menée sur l'attribution des subventions aux associations. De fait, elle propose la répartition des subventions aux associations comme indiquée ci-dessous pour un montant total de 192 980 € pour les subventions de fonctionnement et 6 020 € de subventions exceptionnelles.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

**Délibération**

**Considérant** la volonté de la municipalité de soutenir les associations, leurs activités et prestations rendues à un large public,

**Considérant** l'analyse des demandes formulées par les associations au titre de l'année 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE**
**ARTICLE 1**

D'attribuer une subvention aux associations suivantes :

Délégations	Associations	Subventions 2019	
		Attribution	
		Fonctionnement	Exceptionnelle
Culture	Festival du Livre Jeunesse	16 000	
	Artgos	7 860	
	Cant'Orens	3 700	
	Altidanse	9 000	
	EPSO	1510	490
	Text'Orens	560	
	Comédie Saint-Orens	320	
	Livre occitan	700	
	Phil'Orens	250	
	<b>TOTAL</b>	<b>39 900</b>	<b>490</b>

Festivités	Comité des fêtes	8 000	
	AVF	1 200	200
	Médaillés militaires	600	
	Anciens combattants	600	
	FNACA	600	580
	Bridge	400	300
	<b>TOTAL</b>	<b>11 400</b>	<b>1 080</b>

<b>Comité des œuvres sociales</b>	<b>15 700</b>	<b>0</b>
-----------------------------------	---------------	----------

<b>Environnement</b>	Caminarem	300	
	ACCA	400	
	Saint-Orens Nature Environnement	650	
	SOAPI	800	
	Nature en Occitanie	4 050	
	Cafe'in	200	
	AJEP	600	
	<b>TOTAL</b>	<b>7 000</b>	<b>0</b>

<b>Solidarité</b>	Educateurs sans Frontières	600	
	Les Enfants du Malisadio	500	
	AMARYLLIS	300	
	ARCEC	800	
	ADAPEI	500	500
	Amis Maison de retraite	1 500	
	Association AGRANAT	300	100
	L'outil en main	300	500
	<b>TOTAL</b>	<b>4 800</b>	<b>1 100</b>

<b>Scolaire</b>	Lycée Riquet		250
	FCPE	200	
	ALISO	200	
	ASEEM	120	
	<b>TOTAL</b>	<b>520</b>	<b>250</b>

<b>Sport</b>	ST O XV	21 000	
	Squash Energia	500	
	Football	24 500	
	GRSO	10 000	
	Badminton	4 300	300
	Basket	15 000	
	Boxe française	2 800	
	Judo	7 150	
	AMSO	1 350	
	Tennis de table	6 000	
	Volley	6 000	
	Lien Chi	260	
	Saint-O Montagne	400	
	AS Cassin	300	
	AS Riquet	300	300
	AS Prévert	300	300
	Tennis	7 000	
	Roller	4 200	2 000
	Nautic Club de l'Hers	1 500	
	Retraite sportive	350	
	Vélo Club	450	200
<b>TOTAL</b>	<b>113 660</b>	<b>3 100</b>	

<b>TOTAUX</b>	<b>192 980 €</b>	<b>6020 €</b>
---------------	------------------	---------------



1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100

**ARTICLE 2**

De dire que les crédits correspondants sont prévus au budget 2019.

**ARTICLE 3**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,  
  
Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 25/06/2019  
Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 26 JUIN 2019  
Affichage, publication ou notification le : 26 JUIN 2019

**DEL n° 19-56-2019**

**DATE DE CONVOCATION :**  
19/06/2019

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

---

L'an deux mille dix-neuf et le mardi vingt-cinq juin à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement  
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs:**

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME –  
CROUZEILLES – JACQUEL – LASSUS PIGAT – PERAL – PIONNIE – ARCARI – GODFROY –  
TABURIAU – HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE – AUSSENAC – DEL BORRELLO –  
COLOMINA – LAFFONT – PORIER – MERONO – SARRAILH – SAUMIER –  
LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs:**

PUIS – CLEMENT – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU

**Pouvoirs :**

Monsieur PUIS	à	Madame FABRE-CANDEBAT
Madame CLEMENT	à	Madame LASSUS PIGAT
Monsieur RENVAZE	à	Madame FAURE
Monsieur UBEDA	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Monsieur ANDRIEU	à	Monsieur MASSA

**Madame Colette CROUZEILLES a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** Tarification de la SEM Altigone 2019 / 2020

**Résultat du vote :**

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

## TARIFICATION DE LA SEM ALTIGONE 2019 / 2020

### Exposé

Madame le Maire rappelle que conformément au marché conclu avec la SEM ALTIGONE, il convient que le Conseil Municipal approuve les tarifs pratiqués par la SEM pour l'année à venir (2019/2020). Elle indique que ces tarifs ont été proposés par le Conseil d'administration de la SEM ALTIGONE et qu'il y a lieu de les approuver.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

### Délibération

**Vu** l'avis de la Commission Vie de la Cité du 11 juin 2019,  
**Considérant** le bien fondé des propositions pour l'année 2019/2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### DECIDE

#### ARTICLE 1

D'approuver les tarifs applicables pour la saison 2019/2020 selon le détail suivant :  
Certain tarifs TTC restent inchangés pour la prochaine saison.

#### **ADHESIONS :**

Tarif unique de 5€ pour les adultes, scolaires, étudiants, chômeurs et familles, donnant droit au tarif réduit sur les spectacles de la programmation officielle uniquement.

#### **BAR : le Conseil d'Administration a rajouté la vente de bières artisanales :**

Le café : 1,50 €

L'eau en petite bouteille (50cl) : 1,50 €

Les boissons en bouteille (sodas, jus de fruits, Perrier) : 2 €

La bière : 3€

**La bière artisanale : 4€**

Le verre de vin 3 €

Le champagne n'est vendu qu'à la bouteille pour un montant de 40€

#### **SPECTACLES :**

- Maximum Tarif ENTREE GENERALE (normal): 60 €
- Maximum Tarif REDUIT (adhérents, chômeurs, étudiants, comités d'entreprise, groupes de 10 personnes) : 56 €
- Maximum Tarif ENFANT (moins de 12ans) : 30 €
- Minimum Tarif CARITATIF : 3 €
- Minimum Tarif SCOLAIRE : 3€

En fonction de la notoriété des artistes, des tendances du moment... les tarifs seront proposés de manière plus détaillée par le titulaire du marché de gestion et d'animation de l'espace culturel Altigone et soumis pour approbation à la Ville en même temps que la proposition de la programmation.

#### INSERTIONS PUBLICITAIRES :

Les tarifs HT des insertions publicitaires de la revue officielle de programmation d'Altigone restent inchangés avec toujours la possibilité de négocier à hauteur de 25% :

- 4<sup>ème</sup> de couverture 20x20cm pour un montant de 10 000€ HT
- 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> de couverture 17,5x17,5 cm pour un montant de 7 000€ HT
- Pleine page 17,5x17,5 cm pour un montant de 1 500€ HT
- Demi-page 17,5x8,5 cm pour un montant de 900€ HT
- Quart de page 8,5x8,5 cm pour un montant de 500€ HT

#### LOCATIONS :

Les tarifications de location de la salle de spectacle sont approuvées selon la proposition suivante : *La gratuité pour les associations et les écoles de la commune. Une augmentation des tarifs de location de 3% environ pour les « Associations non Saint-Orennaises » et les « Entreprises » qui représentent un tarif de base incluant 2 techniciens.*

Associations (hors associations Saint-Orennaises)	HT	TVA 20%	TTC
1 journée	2 045,80€	409,20 €	2 455 €
1/2 journée	1 366,70 €	273,30 €	1 640 €
2/3 journées/an	1 807,50€	361,50 €	2 169 €
4 ou plus/an	1 571,00 €	314,20 €	1 942 €

Entreprises	HT	TVA	TTC
1 journée	2 597,50 €	519,50 €	3 117 €
1/2 journée	1 741,70 €	348,30 €	2 090 €
2 jours ou plus/an	2 470,80 €	494,20 €	2 965 €

Réveillon (31 décembre)	HT	TVA	TTC
	2840,00 €	568,00 €	3 408 €

Technicien supplémentaire	HT	TVA	TTC
	180,00 €	36,00 €	216,00 €

Une Caution de 500€ : un chèque de caution aux loueurs potentiels (hors spectacles professionnels) est toujours réclamé à titre dissuasif afin de les responsabiliser et éviter au maximum les dégradations.

Un acompte de 20% du prix HT est demandé à la signature du contrat : cela afin de dissuader les annulations de dernières minutes.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100

**ARTICLE 2**

D'appliquer ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**ARTICLE 3**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à son application.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



**Dominique FAURE**

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 25/06/2019  
Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : **26 JUIN 2019**  
Affichage, publication ou notification le : **26 JUIN 2019**

**DEL n° 20-57-2019**

**DATE DE CONVOCATION :**  
19/06/2019

**NOMBRE DE CONSEILLERS**  
Exercice : 33  
Présents : 28  
Votants : 33

L'an deux mille dix-neuf et le mardi vingt-cinq juin à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement  
convoué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs:**

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME –  
CROUZEILLES – JACQUEL – LASSUS PIGAT – PERAL – PIONNIE – ARCARI – GODFROY –  
TABURIAU – HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE – AUSSENAC – DEL BORRELLO –  
COLOMINA – LAFFONT – PORIER – MERONO – SARRAILH – SAUMIER –  
LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs:**

PUIS – CLEMENT – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU

**Pouvoirs :**

Monsieur PUIS	à	Madame FABRE-CANDEBAT
Madame CLEMENT	à	Madame LASSUS PIGAT
Monsieur RENVAZE	à	Madame FAURE
Monsieur UBEDA	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Monsieur ANDRIEU	à	Monsieur MASSA

**Madame Colette CROUZEILLES a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET : Convention d'objectifs avec le Saint-Orens Football Club**

**Résultat du vote :**

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

## CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE SAINT-ORENS FOOTBALL CLUB

### Exposé

Dans la délibération n° 16-54-2019 du 25 juin 2019, le Conseil municipal a décidé d'attribuer la subvention de 24 500 € à l'association Saint-Orens Football Club pour l'exercice 2019. Ce montant entraîne l'obligation d'établir une convention d'objectif entre la collectivité et l'association conformément à l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales. Le projet de convention a été présenté à la Commission Vie de la Cité le 11 juin 2019.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

### Délibération

Vu l'avis de la Commission Vie de la Cité du 11 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

#### DECIDE

##### ARTICLE 1

D'approuver la convention d'objectif entre la collectivité et le Saint-Orens Football Club pour l'exercice 2019.

##### ARTICLE 2

D'autoriser Mme le Maire à signer cette convention.

##### ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,  
  
Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 25/06/2019

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 27 JUIN 2019

Affichage, publication ou notification le : 27 JUIN 2019

**DEL n° 21-58-2019**

**DATE DE CONVOCATION :**  
19/06/2019

**NOMBRE DE CONSEILLERS**  
Exercice : 33  
Présents : 28  
Votants : 33

---

L'an deux mille dix-neuf et le mardi vingt-cinq juin à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement  
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs:**

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME –  
CROUZEILLES – JACQUEL – LASSUS PIGAT – PERAL – PIONNIE – ARCARI – GODFROY –  
TABURIAU – HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE – AUSSENAC – DEL BORRELLO –  
COLOMINA – LAFFONT – PORIER – MERONO – SARRAILH – SAUMIER –  
LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs:**

PUIS – CLEMENT – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU

**Pouvoirs :**

Monsieur PUIS	à	Madame FABRE-CANDEBAT
Madame CLEMENT	à	Madame LASSUS PIGAT
Monsieur RENVAZE	à	Madame FAURE
Monsieur UBEDA	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Monsieur ANDRIEU	à	Monsieur MASSA

**Madame Colette CROUZEILLES a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** Approbation de la convention de partenariat avec l'association Le Marathon  
des Livres dans le cadre du Marathon des Mots 2019

**Résultat du vote :**

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0



**APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION  
LE MARATHON DES LIVRES DANS LE CADRE DU MARATHON DES MOTS  
2019**

**Exposé**

Le Marathon des mots se déroulera, dans l'agglomération toulousaine et dans la Région Occitanie, du 25 au 30 juin 2019.

Dans le cadre de sa politique culturelle et dans la continuité des cafés littéraires proposés par la médiathèque municipale, la Commune de Saint-Orens de Gameville souhaite s'associer à cette manifestation.

Il est ainsi proposé, à la Maison des Associations (salle Jean Dieuzaide), une rencontre lecture le jeudi 27 juin 2019 avec l'auteur Chantal Thomas animée par Brice Torrecillas.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

**Délibération**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

**Vu** le projet de convention de partenariat avec l'Association « Toulouse, le Marathon du livre » ;

**Considérant** que la 15ème édition du Marathon des mots se déroulera, dans l'agglomération toulousaine et dans la Région Occitanie, du 25 au 30 juin 2019 et que, dans le cadre de sa politique culturelle et dans la continuité des cafés littéraires proposés par la médiathèque municipale, la Commune de Saint-Orens de Gameville souhaite s'associer à cette manifestation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

D'approuver la convention de partenariat avec l'association « Toulouse, le Marathon du livre » jointe en annexe. La convention organise les modalités du partenariat relatif à la rencontre lecture programmée le jeudi 27 juin 2019 avec l'auteur Chantal Thomas animée par Brice Torrecillas.

**ARTICLE 2**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

  
Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 25/06/2019

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 26 JUIN 2019

Affichage, publication ou notification le : 26 JUIN 2019

**DEL n° 22-59-2019**

**DATE DE CONVOCATION :**  
19/06/2019

**NOMBRE DE CONSEILLERS**  
Exercice : 33  
Présents : 28  
Votants : 33

L'an deux mille dix-neuf et le mardi vingt-cinq juin à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement  
convoué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs:**

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME –  
CROUZEILLES – JACQUEL – LASSUS PIGAT – PERAL – PIONNIE – ARCARI – GODFROY –  
TABURIAU – HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE – AUSSENAC – DEL BORRELLO –  
COLOMINA – LAFFONT – PORIER – MERONO – SARRAILH – SAUMIER –  
LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs:**

PUIS – CLEMENT – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU

**Pouvoirs :**

Monsieur PUIS	à	Madame FABRE-CANDEBAT
Madame CLEMENT	à	Madame LASSUS PIGAT
Monsieur RENVAZE	à	Madame FAURE
Monsieur UBEDA	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Monsieur ANDRIEU	à	Monsieur MASSA

**Madame Colette CROUZEILLES a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** Approbation de la convention de partenariat type avec les villes membres de  
Toulouse Métropole

**Résultat du vote :**

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT TYPE AVEC LES VILLES  
DE TOULOUSE METROPOLE**

**Exposé**

La 5ème édition de « Partir en livre, la grande fête du livre pour la jeunesse », organisée par le Centre national du livre (CNL), aura lieu du 10 au 21 juillet 2019.

Dans le cadre de sa politique culturelle et dans la continuité des animations proposées par la médiathèque municipale, la Ville de Saint-Orens de Gameville souhaite s'associer à cette manifestation.

Il est ainsi proposé, d'engager une action partenariale dans le cadre de l'opération nationale Partir en livre Cette action partenariale, objet de la présente convention, se donne pour objectif de :

- Promouvoir la pratique de la lecture auprès de tous les publics, notamment les plus jeunes, les familles et les plus éloignés des pratiques de lecture.
- Valoriser les auteurs de jeunesse et leurs œuvres en partenariat avec les librairies indépendantes du territoire.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

**Délibération**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,  
**Vu** le projet de convention de partenariat avec les villes de Toulouse Métropole ;

**Considérant** que la 5ème édition de Partir en livre se déroulera, du 10 au 21 juillet 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1**

D'approuver la convention de partenariat avec Toulouse Métropole jointe en annexe. La convention organise les modalités du partenariat.

**ARTICLE 2**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 25/06/2019

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 26 JUIN 2019

Affichage, publication ou notification le : 26 JUIN 2019

**DEL n° 23-60-2019**

**DATE DE CONVOCATION :**  
19/06/2019

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

L'an deux mille dix-neuf et le mardi vingt-cinq juin à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement  
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs:**

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME –  
CROUZEILLES – JACQUEL – LASSUS PIGAT – PERAL – PIONNIE – ARCARI – GODFROY –  
TABURIAU – HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE – AUSSENAC – DEL BORRELLO –  
COLOMINA – LAFFONT – PORIER – MERONO – SARRAILH – SAUMIER –  
LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs:**

PUIS – CLEMENT – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU

**Pouvoirs :**

Monsieur PUIS	à	Madame FABRE-CANDEBAT
Madame CLEMENT	à	Madame LASSUS PIGAT
Monsieur RENVAZE	à	Madame FAURE
Monsieur UBEDA	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Monsieur ANDRIEU	à	Monsieur MASSA

**Madame Colette CROUZEILLES a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et  
de l'assainissement collectif et non collectif de 2017 (Toulouse métropole)

- Délibération non soumise au vote

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE  
L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DE  
2017 (TOULOUSE METROPOLE)**

**Exposé**

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif destiné notamment à l'information des usagers.

Pour mémoire, les compétences eau et assainissement ont connu les transferts successifs suivants :

- Transfert de la compétence « assainissement » le 1<sup>er</sup> janvier 2001 à la communauté d'agglomération ;
- Transfert de la compétence « distribution d'eau potable » le 1<sup>er</sup> janvier 2009 avec la transformation de la communauté d'agglomération en communauté urbaine.

**Concernant la gestion du service à l'utilisateur « eau potable » en 2017, il est intéressant de rappeler que ce service dispose de :**

- 4 stations de production d'eau potable qui assurent l'alimentation en eau de Toulouse Métropole (station de production de Clairfont, de Pech David, de Tournefeuille, et de Lacourtenourt) ;
- 3349 km de linéaire de réseau de distribution (+0,5% par rapport à 2016), dont 87 km sur Saint-Orens (+0% depuis 2016) ;
- 61 réservoirs et bâches avec un volume de stockage total de 159 600 m<sup>3</sup> (idem en 2016), dont 3 réservoirs et bâches sur Saint-Orens soit un volume de stockage de 5440 m<sup>3</sup>
- 13 stations de reprise (pompage permettant le renvoi vers un réservoir situé sur un étage de pression supérieur), dont 1 station sur Saint-Orens ;
- 3 surpresseurs (compresseur augmentant la pression d'eau dans une canalisation de distribution),
- Les ressources en eau brute de Toulouse Métropole proviennent uniquement d'eau de surface ;
- Sur Saint-Orens le service abonné est Toulouse Métropole via SUEZ ;
- Sur Saint-Orens l'astreinte technique est Suez Environnement.

De manière synthétique, les faits et données marquants de l'exercice 2017, sont les suivants :

- Population desservie : 768 494 (+1,1 % par rapport à 2016), dont 11 887 habitants sur Saint-Orens de Gameville (Source du recensement de la population INSEE 2015 – limites territoriales au 1<sup>er</sup> janvier 2017) ;
- 175 321 abonnés au service, dont 4586 sur Saint-Orens (+0.2 % par rapport à 2016) ;
- 182 939 compteurs clients (+2.9% par rapport à 2016), dont 4913 sur Saint-Orens (+ 2.9%) ;
- 51 745 882 m<sup>3</sup> produits (+1.8% par rapport à 2016), dont 796 379 m<sup>3</sup> pour Saint-Orens (-4% par rapport à 2016) ;
- 43 642 465 m<sup>3</sup> de volumes consommés sur 365 jours, dont 654 028 m<sup>3</sup> sur Saint-Orens (-1%) ;
- 15 943 ml de réseaux renouvelés soit un taux de renouvellement de +0.43 % par rapport à 2016, dont 0 ml sur Saint-Orens ;
- 16.9 M€HT investis pour le service en 2017 par Toulouse Métropole et son concessionnaire.

Les principaux travaux (non exhaustifs) sur les réseaux et les ouvrages effectués sur le territoire Métropolitain en 2017 sont :

- 4 018 956 € HT pour les travaux sur les ouvrages décomposés ;
- 12 871 560 € HT pour les travaux de renouvellement et extensions de réseau ;
- Travaux sur les branchements : 165 658 dont nombre de branchements en plomb répertoriés : 4757 (taux de branchements en plomb résiduel à fin d'année : 2.9 %) ;

Le rapport 2017 montre que l'eau distribuée sur le territoire de Toulouse Métropole est de très bonne qualité, les dépassements des normes de qualité de l'eau distribuée étant très exceptionnels. Pour l'année 2017, l'ensemble des analyses du contrôle officiel par l'ARS se sont révélées conformes.

**Concernant la gestion du service à l'utilisateur « assainissement » en 2017, il est intéressant de rappeler que ce service dispose de :**

- Pas de passation de nouveaux marchés de prestation sur Saint-Orens.
- Dans le cadre de la mise en place du nouveau mode de gestion à l'échéance 2020 (projet Eau Toulouse 2020), Toulouse Métropole a négocié et signé avec chacun des exploitants actuels un protocole de fin de contrat.
- L'exploitant pour l'assainissement collectif de la commune de Saint-Orens de Gameville est SUEZ (échéance au 31/12/19) ;
- La longueur totale du réseau de collecte et de transport des eaux usées de Toulouse Métropole (hors réseaux strictement pluviaux) est de 2 540 km ;
- Le réseau public de collecte de Toulouse Métropole est composé quasi-exclusivement de réseaux séparatifs ;
- 255 postes de relèvement ou refoulement contre 253 en 2016 (évolution due à la mise à jour de l'inventaire, ainsi qu'aux restructurations et simplifications réalisées sur les réseaux) ;
- 16 stations d'épuration (parc au 1er janvier 2017), dont la principale étant la station de Ginestous-Garonne avec une capacité de traitement de 160 000 m<sup>3</sup>/j (qui raccorde la commune de Saint-Orens) ;

De manière synthétique, les faits et données marquants de l'exercice 2017, sont les suivants :

- Estimation du nombre d'habitants desservis : 723 705 (+1,3 % depuis 2016) ;
- Taux de desserte par la collecte des eaux usées : 94.2 % (+0.2% depuis 2016) ;
- Nombre d'abonnés : 165 103 (+1,3 % depuis 2016), dont 4 341 sur Saint-Orens (+ 0.32%) ;
- Volumes assujettis à la redevance : 40 957 393 m<sup>3</sup> (+0.7% depuis 2016), dont 539 080 m<sup>3</sup> sur Saint-Orens (+0.23%) ;
- Linéaire renouvelé : 10 609 ml (+0.45% en 5 ans), dont 477 ml sur Saint-Orens (+0,7%) ;
- Travaux d'extension des réseaux de collecte des eaux usées réalisé par Toulouse Métropole 1 054 251 € HT ;
- Travaux de réhabilitation des réseaux (tranchée ouverte et sans tranchée) réalisé par Toulouse Métropole 6 129 795 € HT ;
- Travaux de réhabilitation d'ouvrages – réhabilitation STEP et PR réalisé par Toulouse Métropole 2 276 331 € HT ; La réhabilitation de la station de Launaguet est de 1 138 734 € HT.

Tous les systèmes de collecte de Toulouse Métropole ont été déclarés conformes par la Police de l'eau.

Au 1er janvier 2018, le prix unitaire du m<sup>3</sup> d'eau potable varie de 1,55 € TTC/ m<sup>3</sup> à 2,21 € TTC/m<sup>3</sup> (contre 1,52 € TTC/m<sup>3</sup> à 2,17 € TTC/m<sup>3</sup> au 1er janvier 2017).

Le prix moyen unitaire (pondéré par la population) du m<sup>3</sup> d'eau potable est de 1,75 € TTC/m<sup>3</sup> au 1er janvier 2018, soit une augmentation moyenne de 1,65 % par rapport au 1er janvier 2017.

Pour Saint-Orens de Gameville, le prix unitaire du m<sup>3</sup> d'eau potable est de 2,15 € TTC/m<sup>3</sup> (contre 2,11 € TTC/m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2017)

Au 1er janvier 2018, le prix unitaire du m<sup>3</sup> d'assainissement varie de 1,21 € TTC/m<sup>3</sup> à 2,84 € TTC/m<sup>3</sup> (contre 1,19€ TTC/m<sup>3</sup> à 2,80 € TTC/m<sup>3</sup> au 1er janvier 2017).

Le prix moyen unitaire (pondéré par la population) du m<sup>3</sup> assainissement est de 2,06 € TTC/m<sup>3</sup> au 1er janvier 2018, soit une augmentation moyenne de 1,20 % par rapport au 1er janvier 2017.

Pour Saint-Orens de Gameville, le prix unitaire du m<sup>3</sup> d'assainissement est de 2,12 € TTC/m<sup>3</sup> (contre 2,09 € TTC/m<sup>3</sup> au 1er janvier 2017).

Le prix moyen de l'eau (eau potable + assainissement collectif) pondéré par la population, pour une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup>, est de **3,81 € TTC/m<sup>3</sup>** au 1<sup>er</sup> janvier 2018, soit une augmentation de 1,4 % par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le prix unitaire du m<sup>3</sup> d'eau (eau potable et assainissement collectif) variait de 3,22 € TTC/m<sup>3</sup> à 4,88 € TTC/m<sup>3</sup>.

**Concernant la gestion du service à l'usager « assainissement non collectif » en 2017, il est intéressant de rappeler que ce service dispose de :**

- 3603 installations autonomes qui ont été recensées à la fin de l'année 2017, sur le territoire de Toulouse Métropole, dont 84 sur Saint-Orens (+0%) ;
- Nombre de contrôles de réalisation des travaux effectués en 2017 : 53 soit 42 favorables et 11 défavorables (contre 63 contrôles en 2016)
- Toulouse Métropole a terminé le diagnostic initial des installations d'assainissement autonome sur son territoire (pour rappel : 97 contrôles en 2013, 64 en 2014 et 40 en 2015). Une nouvelle campagne est programmée pour la période 2018-2019.
- Contrôles périodiques des installations existantes en 2016 : 90 dont 24 favorables, 66 défavorables (contre 107 contrôles en 2016), dont 2 sur Saint-Orens (défavorables).

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à prendre acte du rapport 2017.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

### **Délibération**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-5 et D. 2224-1 à D. 2224-5,

**Vu** le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif présenté par Toulouse Métropole,

**Considérant** que l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « le maire présente au Conseil Municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers » et qu'en vertu de l'article D. 2224-3 de ce même code, « le Conseil Municipal de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement », Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif de 2017 présenté par Toulouse Métropole,

Le  
Conseil  
Municipal  
de  
Saint-Orens  
de  
Gameville  
a  
délibéré  
et  
a  
adopté  
la  
présente  
délibération  
en  
ce  
qui  
concerne  
la  
présentation  
au  
Conseil  
Municipal  
de  
la  
présente  
délibération  
et  
en  
règle  
générale  
de  
tous  
les  
actes  
nécessaires  
à  
sa  
mise  
en  
œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

De prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif de 2017 présenté par Toulouse Métropole.

**ARTICLE 2**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

**Madame le Maire de Saint-Orens,**  
  
**Dominique FAURE**

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 25/06/2019

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : **26 JUIN 2019**

Affichage, publication ou notification le : **26 JUIN 2019**



DEL n° 24-61-2019

DATE DE CONVOCATION :  
19/06/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS  
Exercice : 33  
Présents : 28  
Votants : 33

L'an deux mille dix-neuf et le mardi vingt-cinq juin à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement  
convocqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs:**

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME –  
CROUZEILLES – JACQUEL – LASSUS PIGAT – PERAL – PIONNIE – ARCARI – GODFROY –  
TABURIAU – HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE – AUSSENAC – DEL BORRELLO –  
COLOMINA – LAFFONT – PORIER – MERONO – SARRAILH – SAUMIER –  
LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs:**

PUIS – CLEMENT – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU

**Pouvoirs :**

Monsieur PUIS	à	Madame FABRE-CANDEBAT
Madame CLEMENT	à	Madame LASSUS PIGAT
Monsieur RENVAZE	à	Madame FAURE
Monsieur UBEDA	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Monsieur ANDRIEU	à	Monsieur MASSA

**Madame Colette CROUZEILLES a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** Approbation de l'avenant à la convention de partenariat avec Économie  
d'Énergie (E.D.E.)

**Résultat du vote :**

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

## APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ÉCONOMIE D'ÉNERGIE (E.D.E.)

### Exposé

La loi Programme des Orientations de la Politique Énergétique (loi POPE) du 13 juillet 2005 a introduit le dispositif de certificats d'économies d'énergie (CEE) pour financer les opérations permettant de réduire les consommations énergétiques.

Les certificats d'économies d'énergie permettent de valoriser financièrement les opérations permettant de réduire les consommations énergétiques comme par exemple l'isolation d'un bâtiment, la mise en place d'éclairage basse consommation, la mise en place d'un système de régulation ou encore le remplacement d'un système de chauffage

La commune de Saint-Orens a passé une convention avec la société ECONOMIE D'ENERGIE (délibération n°13-13-2019 en date du 01/03/19) en vue de valoriser les travaux réalisés grâce au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie.

Madame Le Maire propose de signer l'avenant à la convention qui prévoit :

- Une hausse du montant forfaitaire négociée avec Toulouse Métropole (+2,00 €/Mwh cumac).  
Le montant de la prime est désormais basé sur un forfait de 6,5 € par MWh cumac net de taxes.
- Une prolongation de la convention jusqu'au 30 septembre 2020.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

### Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

#### DECIDE

##### ARTICLE 1

D'approuver les termes de l'avenant à la convention avec la société Economie d'Energie ayant pour objet la modification de l'Article 5 - Prime et l'Article 6 – Durée, Résiliation, Prolongation du contrat.

##### ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 25/06/2019

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 26 JUIN 2019

Affichage, publication ou notification le : 26 JUIN 2019

**DEL n° 25-62-2019**

**DATE DE CONVOCATION :**  
19/06/2019

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 33  
Présents : 28  
Votants : 33

L'an deux mille dix-neuf et le mardi vingt-cinq juin à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement  
convoué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs:**

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME –  
CROUZEILLES – JACQUEL – LASSUS PIGAT – PERAL – PIONNIE – ARCARI – GODFROY –  
TABURIAU – HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE – AUSSENAC – DEL BORRELLO –  
COLOMINA – LAFFONT – PORIER – MERONO – SARRAILH – SAUMIER –  
LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs:**

PUIS – CLEMENT – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU

**Pouvoirs :**

Monsieur PUIS	à	Madame FABRE-CANDEBAT
Madame CLEMENT	à	Madame LASSUS PIGAT
Monsieur RENVAZE	à	Madame FAURE
Monsieur UBEDA	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Monsieur ANDRIEU	à	Monsieur MASSA

**Madame Colette CROUZEILLES a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET : Vente de logements sociaux rue du Docteur Arrazat à Saint-Orens de Gameville**

**Résultat du vote :**

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**VENTE DE LOGEMENTS SOCIAUX RUE DU DOCTEUR ARRAZAT A  
SAINT-ORENS DE GAMEVILLE****Exposé**

En tant qu'organisme HLM, PATRIMOINE Languedocienne doit déposer un projet Convention d'Utilité Sociale (CUS) début juillet 2019 et doit y annexer un plan de vente pluriannuel de logements sociaux conformément à la loi ELAN.

Dans ce cadre, PATRIMOINE Languedocienne nous a adressé un courrier reçu en date du 2 mai 2019 afin de solliciter l'avis de la Commune sur la vente de logements souhaitée. L'organisme HLM souhaite mettre en vente le programme Lauragais situé rue du Docteur Arrazat et composé de 30 pavillons individuels (24 T4 et 6 T5 et plus). PATRIMOINE Languedocienne s'engage à poursuivre grâce à ces ventes ses investissements dans les programmes de logements neufs ainsi que dans les réhabilitations de logements existants sur le territoire communal.

Enfin, le statut social du logement vendu au sens de la loi SRU est conservé pendant 10 ans lors que les locataires deviennent propriétaires de leur logement.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'accepter la programmation de vente de 30 logements sur une période de six ans.

Si tel est votre avis vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

**Délibération**

**Vu** la loi ELAN du 24 novembre 2018,

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L. 443-7,

**Vu** le courrier de la SA PATRIMOINE Languedocienne reçu en date du 2 mai 2019 sollicitant l'avis de la commune,

**Vu** l'avis de la Commission permanente « Aménagement Urbain, Travaux et Voirie » en date du 6 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE****ARTICLE 1**

De donner un avis favorable à l'inscription de la vente 30 maisons individuelles situées rue du Docteur Arrazat à Saint-Orens de Gameville dans le projet de CUS déposé par PATRIMOINE languedocienne en juillet 2019.

**ARTICLE 2**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

  
Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 25/06/2019

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 26 JUIN 2019

Affichage, publication ou notification le :

**DEL n° 28-65-2019**

**DATE DE CONVOCATION :**  
19/06/2019

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

L'an deux mille dix-neuf et le mardi vingt-cinq juin à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement  
convoué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs:**

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME –  
CROUZEILLES – JACQUEL – LASSUS PIGAT – PERAL – PIONNIE – ARCARI – GODFROY –  
TABURIAU – HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE – AUSSENAC – DEL BORRELLO –  
COLOMINA – LAFFONT – PORIER – MERONO – SARRAILH – SAUMIER –  
LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs:**

PUIS – CLEMENT – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU

**Pouvoirs :**

Monsieur PUIS	à	Madame FABRE-CANDEBAT
Madame CLEMENT	à	Madame LASSUS PIGAT
Monsieur RENVAZE	à	Madame FAURE
Monsieur UBEDA	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Monsieur ANDRIEU	à	Monsieur MASSA

**Madame Colette CROUZEILLES a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** Nomination de voie « rue du Bousquet » à Saint-Orens de Gameville

**Résultat du vote :**

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**NOMINATION DE VOIE « RUE DU BOUSQUET » A SAINT-ORENS DE  
GAMEVILLE**

**Exposé**

Dans le cadre de l'accompagnement des opérations de constructions immobilières du secteur dit du « Bousquet-Pradelle », des travaux de renforcement des équipements publics existant ainsi que d'amélioration des conditions de desserte locale ont été réalisés.

Afin de la rendre identifiable, la nouvelle voie publique ouverte à la circulation du public doit être nommée.

Cette voie se situe dans la continuité de la rue du Bousquet pour rejoindre le nouveau rond-point permettant de fluidifier le trafic de la rue de Lalande.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à dénommer cette voie « Rue du Bousquet ».

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

**Délibération**

**Vu** l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales

**Vu** le code général de la Propriété des Personnes Publiques

**Vu** le plan d'identification de la voirie ci-annexé,

**Vu** l'avis de la commission permanente « Aménagement Urbain, Travaux et Voirie » du 6 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

D'approuver la nomination « rue du Bousquet » pour ladite nouvelle voie publique.

**ARTICLE 2**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

  
Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 25/06/2019

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

26 JUIN 2019

Affichage, publication ou notification le :

26 JUIN 2019

**DEL n° 29-66-2019**

**DATE DE CONVOCATION :**  
19/06/2019

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

---

L'an deux mille dix-neuf et le mardi vingt-cinq juin à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement  
convoué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs:**

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME –  
CROUZEILLES – JACQUEL – LASSUS PIGAT – PERAL – PIONNIE – ARCARI – GODFROY –  
TABURIAU – HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE – AUSSENAC – DEL BORRELLO –  
COLOMINA – LAFFONT – PORIER – MERONO – SARRAILH – SAUMIER –  
LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs:**

PUIS – CLEMENT – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU

**Pouvoirs :**

Monsieur PUIS	à	Madame FABRE-CANDEBAT
Madame CLEMENT	à	Madame LASSUS PIGAT
Monsieur RENVAZE	à	Madame FAURE
Monsieur UBEDA	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Monsieur ANDRIEU	à	Monsieur MASSA

**Madame Colette CROUZEILLES a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** Adoption de la convention de mise à disposition gracieuse entre l'EPFL et la  
commune de Saint-Orens d'un ensemble immobilier situé 47 avenue de Gameville à  
Saint-Orens

**Résultat du vote :**

- Pour : 29
- Contre : 0
- Abstention : 4

**ADOPTION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRACIEUSE ENTRE  
L'EPFL ET LA COMMUNE DE SAINT-ORENS DE GAMEVILLE D'UN ENSEMBLE  
IMMOBILIER SITUE 47 AVENUE DE GAMEVILLE**

**Exposé**

L'Etablissement Public Foncier Local du Grand Toulouse a acquis le 17 décembre 2018, pour le compte de la Commune de Saint-Orens de Gameville, un ensemble immobilier, situé 47 avenue de Gameville à Saint-Orens de Gameville,

La Commune a sollicité l'EPFL du Grand Toulouse pour qu'il mette à sa disposition cet ensemble immobilier afin que le parc de cette maison soit ouvert au public.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à approuver le projet de convention de mise à disposition gracieuse ci-annexé, puis de l'autoriser à la signer avec l'EPFL du Grand Toulouse.

Si tel est votre avis vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

**Délibération**

**Vu** le projet de convention de mise à disposition gracieuse entre l'EPFL du Grand Toulouse et la Commune de Saint-Orens de Gameville d'un ensemble immobilier situé 47 avenue de Gameville à Saint-Orens de Gameville,

**Vu** l'avis de la Commission permanente « Aménagement Urbain, Travaux et Voirie » du 6 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

D'approuver le projet de convention de mise à disposition gracieuse entre l'EPFL du Grand Toulouse et la Commune de Saint-Orens de Gameville d'un ensemble immobilier situé 47 avenue de Gameville à Saint-Orens de Gameville.

**ARTICLE 2**

D'autoriser Madame Le Maire à signer cette convention avec l'EPFL du Grand Toulouse.

**ARTICLE 3**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

  
Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 25/06/2019

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 26 JUIN 2019

Affichage, publication ou notification le : 26 JUIN 2019



**DEL n° 30-67-2019**

**DATE DE CONVOCATION :**

19/06/2019

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 33

Présents : 26

Votants : 31

---

L'an deux mille dix-neuf et le mardi vingt-cinq juin à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement  
convoué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs:**

CUBERO-CASTAN – JOP – KOUNOUGOUS –LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL –  
LASSUS PIGAT – PERAL – PIONNIE – ARCARI – GODFROY – TABURIAU – HARRAT –  
MINVIELLE-LAROUSSE – AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA – LAFFONT – PORIER  
– MERONO – SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ –  
MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs:**

MASSA – FABRE-CANDEBAT – PUIS – CLEMENT – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU

**Pouvoirs :**

Monsieur PUIS	à	Madame FABRE-CANDEBAT
Madame CLEMENT	à	Madame LASSUS PIGAT
Monsieur RENVAZE	à	Madame FAURE
Monsieur UBEDA	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Monsieur ANDRIEU	à	Monsieur MASSA

**Madame Colette CROUZEILLES a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** Vœu en soutien à l'appel « Nous voulons des coquelicots »

Résultat du vote :

- Pour : 31
- Contre : 0
- Abstention : 0

**VŒU DE SOUTIEN A L'APPEL « NOUS VOULONS DES COQUELICOTS »****Exposé**

L'Appel des coquelicots a été lancé à la fin de l'été 2018 par l'association « Nous voulons des coquelicots ». Ce collectif dresse un constat plus qu'alarmant sur la qualité de l'air, des sols et de la biodiversité dans notre pays. En cause : les pesticides. Plus de 660 000 personnes ont déjà signé son appel pour l'interdiction de tous les pesticides de synthèse.

Il arrive qu'un homme fasse fausse route. De même, une société peut se tromper de direction. L'aventure industrielle des pesticides a commencé dans l'euphorie en 1945. Il semblait alors que l'on avait découvert des produits miraculeux, qui allaient régler de nombreux problèmes restés sans solution. Nous aurions tous été enthousiastes devant ces merveilles.

70 années ont passé. Désormais, des centaines d'études parues dans les plus grandes revues scientifiques montrent que les pesticides sont un grand danger pour la santé humaine et tant d'auxiliaires de nos activités, comme les abeilles, qui pollinisent gratuitement une part de nos plantes alimentaires.

Il ne s'agit pas de montrer du doigt qui que ce soit. Nos paysans ont cru bien faire, mais désormais une course contre la montre est lancée, car le tiers de nos oiseaux – ce n'est qu'un exemple – a disparu en seulement 15 ans, selon les travaux du CNRS et du Muséum.

Où nous saurons arrêter cette machine qui n'obéit plus aux intérêts humains, ou nous en serons, nous et nos enfants, les victimes directes. Dans le domaine des pesticides, il n'y a jamais de fin. Le DDT a été interdit en 1972, et aussitôt remplacé par d'autres molécules. Le chlordécone a dévasté les Antilles, les néonicotinoïdes les ruchers, les fongicides SDHI sont omniprésents et angoissants, le glyphosate est un poison universel, déjà présent dans les organismes humains au vu des analyses effectuées récemment.

Notre passé séculaire montre qu'il est nécessaire à la société, de temps à autre, de réussir un sursaut qui la rend toute entière meilleure.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter le vœu ci-après.

**Délibération**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**ARTICLE 1**

Assure qu'il est conscient de ses devoirs par rapport à ses administrés.

**ARTICLE 2**

Rejoint l'Appel des coquelicots, qui demande l'interdiction au plus vite de tous les pesticides de synthèse.

**ARTICLE 3**

Demande au Gouvernement et au Parlement français d'accélérer les mesures d'accompagnement des agriculteurs dans la mutation de leur modèle de production agricole, cela, afin de permettre à la fois une juste rémunération et une sortie rapide et effective des pesticides de synthèse.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,  
  
Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 25/06/2019

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : **27 JUIN 2019**

Affichage, publication ou notification le : **27 JUIN 2019**